

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 juin 2023

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
20

V – RESSOURCES HUMAINES

2023 – 29 (10) : Mise à jour du tableau des emplois permanents

Rapport au Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Avancement de grade

Chaque cadre d'emplois est composé de plusieurs grades.

L'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur.

Cet avancement n'est pas de droit. Il est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou réussite à un examen professionnel après appréciation de la hiérarchie.

Afin d'octroyer un avancement de grade à 9 agents (sur 19 éligibles), il convient :

- de créer les emplois permanents suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (35h00),
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe (35h00),
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (35h00),
 - 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (35h00 et 29h00),
 - 1 poste d'ingénieur principal (35h00),
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35h00),
 - 1 poste loi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (26h00).
- de supprimer les emplois permanents suivants, détenus avant l'évolution de carrière:
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35h00),
 - 1 poste d'animateur territorial (35h00),

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine (35h00),
- 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (35h00 et 29h00),
- 1 poste d'ingénieur territorial (35h00),
- 1 poste d'adjoint technique territorial (26h00).

Création d'un emploi permanent

Afin de renforcer l'équipe du service des finances, le recrutement d'un(e) assistant(e) de gestion comptable est en cours.

Il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (35h00),
- 1 poste d'adjoint territorial (35h00).

Un seul poste sera pourvu et l'emploi non utilisé sera supprimé après le recrutement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu le présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** les postes relatifs aux avancements de grade et recrutement avec effet du 1^{er} juillet 2023 :
 - 2 adjoints administratif principal de 1^{ère} classe (35h00),
 - 1 adjoint territorial (35h00),
 - 1 animateur principal de 2^{ème} classe (35h00),
 - 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (35h00),
 - 2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (35h00 et 29h00),
 - 1 ingénieur principal (35h00),
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35h00),
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (26h00).
- **SUPPRIME** les postes relatifs aux emplois détenus avant les avancements de grade avec effet du 1^{er} juillet 2023 :
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35h00),
 - 1 animateur territorial (35h00),
 - 1 adjoint territorial du patrimoine (35h00),
 - 2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (35h00 et 29h00),
 - 1 ingénieur territorial (35h00),
 - 1 adjoint technique territorial (26h00).

- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur.
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire

Cécile DELATTRE

Le secrétaire de séance

Sofiane AIT IKHLEF